

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi dix-sept juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mercredi 12 juillet 2023, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal PUISAY, Maire

PRESENTS : Monsieur Pascal PUISAY, Monsieur Michel BAUCHET, Madame Jeanne GIRARD, Madame Christiane BRETONNEAU, Monsieur Joseph LIZEUL, adjoints.

Monsieur Gérard PICARD-BRETECHE, Monsieur Michel CRENN, Madame Isabelle HELLARD, Monsieur Jean-François VALLEE, Monsieur Karl VALLIERE, Madame Sandrine GOMEZ, Monsieur Bruno SICARD et Madame Ingrid BIZEUL

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Monsieur Karl VALLIERE

1-AFFAIRES GENERALES

- 1-1 Approbation des procès-verbaux des séances des conseils municipaux du 26 juin 2023 et 1^{er} juillet 2023.
- 1-2 Suppression d'un poste d'adjoint – mise à jour du tableau du conseil municipal.
- 1-3 Indemnités de fonction des élus municipaux.
- 1-4 Suite aux démissions : remplacement des représentants des conseillers municipaux au sein du CCAS.
- 1-5 Remplacement de Monsieur Christian MAHE au sein de la commission GSU de Cap Atlantique.
- 1-6 Remplacement de Monsieur Christian MAHE au sein du conseil d'administration de la fourrière de Guérande.
- 1-7 Remplacement des élus démissionnaires au sein des différentes commissions communales.
- 1-8 Médailles de la commune.

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES.

- 2-1 Année scolaire 2023-2024 : fixation du tarif de la restauration scolaire.
- 2-2 Indemnisation de Madame BERTHO pour le prêt de son terrain cadastré ZY 98 pour permettre le stationnement de véhicules lors du feu d'artifice du 13 juillet 2023.
- 2-3 Demande de subvention au titre des amendes de police.
- 2-4 Maison Tendron : fixation d'un prix de loyer hors saison.
- 2-5 Logement derrière l'ex-pharmacie : modification du montant du loyer.

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Néant

4-INTERCOMMUNALITE

Néant

5- PERSONNEL

Néant

6- QUESTIONS DIVERSES

Néant

7- INFORMATIONS MUNICIPALES

- 7-1 Décisions d'urbanisme : juin 2023.

1-AFFAIRES GENERALES

1-1 APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 26 JUIN 2023 ET 1^{ER} JUILLET 2023

Point retiré de l'ordre du jour.

1-2 SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT – MISE A JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 23 mai 2020, le Conseil municipal a fixé le nombre total d'Adjoints au Maire de la commune de Pénestin à 5 postes.

Par délibération du même jour, Monsieur Christian MAHE a été élu 3^{ème} Adjoint au Maire de Pénestin.

Par courrier en date du 26 juin 2023 adressé à Monsieur le Préfet du Morbihan, Monsieur Christian MAHE a demandé au représentant de l'Etat de bien vouloir accepter sa démission.

Par courrier, Monsieur le Préfet du Morbihan a fait droit de la demande de Monsieur Christian MAHE.

Conformément aux article L. 2122-7-2 et L. 2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il importe à présent au Conseil municipal de pourvoir, dans les 15 jours qui suivent, au remplacement ou non de ce poste d'Adjoint au Maire ainsi vacant.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **DE SUPPRIMER** le poste d'Adjoint au Maire ainsi vacant et de réduire à 4 le nombres desdits Adjoints.
- **DE PRENDRE ACTE** des modifications ainsi portées à l'ordre du tableau :

Michel BAUCHET	1 ^{er} Adjoint au Maire
Jeanne GIRARD	2 ^{ème} Adjoint au Maire
Christiane BRETONNEAU	3 ^{ème} Adjoint au Maire
Joseph LIZEUL	4 ^{ème} Adjoint au Maire

De plus, à la suite de la démission de l'ensemble des conseillers municipaux des listes « Le Bon Sens pour Pénestin » et « Autrement Pénestin, Tous Ensemble » ainsi que de 5 conseillers municipaux de la liste majoritaire « Osons Pénestin s'unir dans le vrai », Monsieur le Maire présente le tableau officiel modifié du Conseil municipal en vertu du code électoral, article L.270.

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL						
	FONCTION	CIVILITE	PRENOM	NOM	DATE DE NAISSANCE	SUFFRAGES OBTENUS PAR LE CANDIDAT
LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	Maire	Monsieur	Pascal	PUISAY	09/12/1957	681
	1 ^{er} adjoint	Monsieur	Michel	BAUCHET	19/08/1946	681
	2 ^{ème} adjoint	Madame	Jeanne	GIRARD	22/04/1952	681
	3 ^{ème} adjoint	Madame	Christiane	BRETONNEAU	24/01/1949	681
	4 ^{ème} adjoint	Monsieur	Joseph	LIZEUL	04/11/1945	681
	Conseiller municipal	Monsieur	Gérard	PICARD-BRETECHE	22/09/1947	681
	Conseiller municipal	Monsieur	Michel	CRENN	07/04/1949	681
	Conseiller municipal	Madame	Isabelle	HELLARD	27/10/1967	681
	Conseiller municipal	Monsieur	Jean-François	VALLEE	27/07/1971	681
	Conseiller municipal	Monsieur	Karl	VALLIERE	29/06/1972	681
	Conseiller municipal	Madame	Sandrine	GOMEZ	16/07/1973	681
	Conseiller municipal	Monsieur	Bruno	SICARD	04/02/1960	681
	Conseiller municipal	Madame	Ingrid	BIZEUL	09/09/1984	681

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- SUPPRIME** 1 poste d'adjoint.
- FIXER** le nombre d'adjoints au Maire à 4 postes, selon le tableau ci-après :

Michel BAUCHET	1 ^{er} Adjoint au Maire
Jeanne GIRARD	2 ^{ème} Adjoint au Maire
Christiane BRETONNEAU	3 ^{ème} Adjoint au Maire

U	
Joseph LIZEUL	4 ^{ème} Adjoint au Maire

-**ACTUALISE** le tableau du Conseil municipal tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération.

1-3 INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX.

RAPPORTEUR : Madame Christiane BRETONNEAU

Par délibération n°D048-2020 du 23 mai 2020 modifiée par délibération n° D056-2021 du 17 mai 2021, le conseil municipal a fixé les indemnités de fonction accordées aux membres du Conseil municipal en application des articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Conseil municipal vient de modifier le nombre d'adjoints au Maire, ce qui implique d'ajuster l'enveloppe indemnitaire et le tableau de répartition des indemnités du Maire, des Maires-Adjoints, des Conseillers municipaux titulaires d'une délégation et des Conseillers municipaux, étant précisé que les indemnités sont calculées par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

FIXATION DES MONTANTS DE BASE DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX :

Enveloppe indemnitaire :

	Effectif	Taux maximum (% IB 1027)	Montant individuel (valeur au 1 ^{er} juillet 2023)	Montant total
Maire	1	51,6 %	2 108,33 €	2 108,33 €
Maire-adjoint	4	19,8 %	809,01 €	3 236,04 €
Totale enveloppe mensuelle				5 344,37 €

Considérant, en outre, que la commune de Pénestin est classée commune touristique au sens du Code du Tourisme ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoint, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la répartition des indemnités suivantes :

- **Monsieur le Maire** : 41,92 % de l'indice 1027 majoré de 50 % soit 2 569,22 € brut par mois.
- **Les 4 adjoints** : 14,01 % de l'indice 1027 majoré de 50 % soit 858,22 € brut par mois.
- **Les 2 conseillers délégués** : 7,72 % de l'indice 1027 soit 315,43 € brut par mois.
- **Les 6 autres conseillers** : 2,90 % de l'indice 1027 soit 118,49 € brut par mois.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de rapporter les délibérations n°D048-2020 du 23 mai 2020 et n°D056-2021 du 17 mai 2021 portant versement des indemnités des élus ;
- **APPROUVE** la répartition des indemnités selon les taux suivants conformément au tableau ci-annexé :
 - ✓ **Monsieur le Maire** : 41,92 % de l'indice 1027 majoré de 50 % soit 2 569,22 € brut par mois.
 - ✓ **Les 4 adjoints** : 14,01 % de l'indice 1027 majoré de 50 % soit 858,22 € brut par mois.
 - ✓ **Les 2 conseillers délégués** : 7,72 % de l'indice 1027 soit 315,43 € brut par mois.
 - ✓ **Les 6 autres conseillers** : 2,90 % de l'indice 1027 soit 118,49 € brut par moi
- **DIT** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice ;
- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget communal ;

- **DIT** que ces indemnités seront versées mensuellement.

1-4 SUITE AUX DEMISSIONS : REMPLACEMENT DES REPRESENTANTS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DU CCAS.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° D066-2020 du 15 juin 2020 par laquelle ont été élus membres du CCAS :

- Madame Jeanne GIRARD
- Madame Isabelle HELLARD
- Madame Nadine FRANSOUSKY
- Madame Sandrine GOMEZ
- Monsieur Gérard PICARD-BRETECHE
- Monsieur Michel CRENN
- Monsieur Dominique BOCCAROSSA
- Madame Mylène GILORY

Considérant que Madame Nadine FRANSOUSKY, Monsieur Dominique BOCCAROSSA, Madame Mylène GILORY ont démissionné de leur rôle de conseiller municipal.

Monsieur le Maire rappelle que la qualité de représentant au conseil d'administration du centre communal d'action social est liée à la qualité de conseiller municipal. La perte de la qualité de conseiller municipal entraîne la perte de celle de représentant au centre communal d'action sociale.

La composition des conseils d'administration des centres communaux d'action sociale est prévue aux articles R. 123-7 à R 123-15 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

L'article R. 123-9 a prévu que :

Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Il est donc nécessaire de procéder à de nouvelles élections afin de remplacer les conseillers municipaux démissionnaires.

Monsieur le Maire présente une liste de candidat :

- Madame Christiane BRETONNEAU
- Madame Ingrid BIZEUL
- Monsieur Bruno SICARD

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée quant au mode de scrutin retenu et invite les conseillers à passer au vote.

Vu la décision du Conseil municipal de voter **à main levée** ;

Après décision et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, NOMME :

- Madame Christiane BRETONNEAU
- Madame Ingrid BIZEUL
- Monsieur Bruno SICARD

Représentants des conseillers municipaux au sein du conseil d'administration du CCAS en remplacement de Mesdames Mylène GILORY et Nadine FANSOUSKY et Monsieur Dominique BOCCAROSSA.

1-5 REMPLACEMENT DE MONSIEUR CHRISTIAN MAHE AU SEIN DE LA COMMISSION GSU DE CAP ATLANTIQUE.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Monsieur Christian MAHE a été désigné pour représenter la commune de Pénestin au sein de la commission GSU (gestion des services urbains) de Cap Atlantique.

Considérant la démission de Monsieur Christian MAHE en date du 29 juin 2023, il est donc nécessaire de procéder à son remplacement au sein de ladite commission.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Joseph LIZEUL en tant que représentant de la commune de Pénestin au sein de la commission GSU de Cap Atlantique.

Vu la décision du Conseil municipal de voter **à main levée** ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, NOMME Monsieur Joseph LIZEUL représentant de la commune au sein de la commission GSU de Cap Atlantique.

1-6 REMPLACEMENT DE MONSIEUR CHRISTIAN MAHE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FOURRIERE DE GUERANDE.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° D067-2020 du 15 juin 2020 par laquelle Monsieur Christian MAHE a été nommé représentant titulaire de la commune de Pénestin au sein du conseil d'administration de la fourrière de Guérande.

Considérant la démission de Monsieur Christian MAHE en date du 29 juin 2023, il est donc nécessaire de procéder à son remplacement au sein de la commission.

Considérant également la demande de Monsieur Joseph LIZEUL, suppléant du conseil d'administration de la fourrière de Guérande, de ne plus être représentant au sein de ce conseil d'administration ;

Monsieur le Maire propose donc les candidatures suivantes :

- Monsieur Jean-François VALLEE : titulaire
- Monsieur Karl Vallière : suppléant

Vu la décision du Conseil municipal de voter **à main levée** ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, NOMME Monsieur Jean-François VALLEE, titulaire et Monsieur Karl VALLIERE, suppléant représentants de la commune au sein du Conseil d'administration de la fourrière de Guérande en remplacement de Messieurs Christian MAHE et Joseph LIZEUL.

1-7 REMPLACEMENT DES ELUS DEMISSIONNAIRES AU SEIN DES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que considérant l'ensemble des démissions du conseil municipal, il est nécessaire de réorganiser les commissions communales.

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Considérant que le maire est président de droit de chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret conformément à l'article L 2121-21 du CGCT. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations et de procéder à leur désignation par vote ordinaire.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur la désignation des membres des commissions par vote ordinaire.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de passer au voter à mains levées.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de regrouper la commission animation et communication et soumet au conseil municipal les propositions suivantes :

- Commission Finances :

- Christiane BRETONNEAU
- Jeanne GIRARD
- Joseph LIZEUL
- Michel BAUCHET
- Isabelle HELLARD

- Commission Marché :

- Christiane BRETONNEAU
- Gérard PICARD-BRETECHE
- Michel BAUCHET
- Sandrine GOMEZ

- Commission Urbanisme et aménagement de l'espace :

- Michel BAUCHET
- Joseph LIZEUL
- Bruno SICARD

- Commission travaux :

- Joseph LIZEUL
- Michel BAUCHET
- Christiane BRETONNEAU
- Karl VALLIERE
- Jean-François VALLEE

- Commission des moyens généraux :

- Michel BAUCHET
- Joseph LIZEUL
- Christiane BRETONNEAU
- Jeanne GIRARD
- Sandrine GOMEZ
- Ingrid BIZEUL

- Commission animation culture enfance-jeunesse patrimoine et vie associative et information communication :

- Michel CRENN
- Karl VALLIERE
- Michel BAUCHET
- Jean-François VALLEE
- Christiane BRETONNEAU
- Isabelle HELLARD
- Sandrine GOMEZ
- Ingrid BIZEUL
- Bruno SICARD

- Affaires sociales solidarités vie quotidienne proximité scolarité personnes âgées et santé

- Jeanne GIRARD
- Isabelle HELLARD

- **Conseil d'école école privée** : Madame Jeanne GIRARD
- **Conseil d'école école publique** : Madame Isabelle HELLARD

- Conseil d'animation de la médiathèque :

- Christiane BRETONNEAU
- Isabelle HELLARD
- Michel CRENN
- Karl VALLIERE

- Commission appel d'offres :

- Michel BAUCHET : titulaire
- Joseph LIZEUL : titulaire
- Christiane BRETONNEAU : titulaire
- Isabelle HELLARD : suppléant
- Michel CRENN : suppléant
- Jeanne GIRARD : suppléant

- Commission marché à procédure adaptée :

- Michel BAUCHET : titulaire
- Joseph LIZEUL : titulaire
- Christiane BRETONNEAU : titulaire
- Isabelle HELLARD : suppléant
- Michel CRENN : suppléant
- Jeanne GIRARD : suppléant

- Commission qualité de vie citoyenneté prévention et sécurité :

- Gérard PICARD-BRETECHE
- Joseph LIZEUL

- Commission restauration scolaire :

- Jeanne GIRARD
- Isabelle HELLARD
- Sandrine GOMEZ
- Ingrid BIZEUL

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, VALIDE la composition des commissions communales telles que présentées ci-dessus.

1-8 MEDAILLES DE LA COMMUNE.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose de distinguer de la médaille de la commune :

- Monsieur Yves GUEHO pour son implication au sein de l'association de la vigne et l'organisation des matinées taille et greffe.
- Madame Muriel BERNARD pour son implication au sein de la fédération et association de la chasse et son engagement en tant que bénévole de la commune pour la mise en valeur de la mytiliculture par le biais des visites de la maison de la mytiliculture.
- Monsieur Didier TURBIN pour son geste qui a permis de sauver la vie à une personne lors d'un tournoi de tennis de table.
- Monsieur Gilbert GUILLERM pour son implication au sein de France ADOT 56 afin de promouvoir le don d'organes.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, VALIDE les propositions telles que présentées ci-dessus.

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 ANNEE SCOLAIRE 2023-2024 : FIXATION DU TARIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Il est proposé de fixer pour l'année scolaire 2023-2024 le tarif des repas servis dans la cantine pour les élèves des écoles de Pénestin.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs sont librement fixés mais ne peuvent en aucun cas dépasser le prix de revient résultant de l'ensemble des charges pesant sur le service.

Malgré les augmentations du prestataire d'environ +8 % sur le prix unitaire du repas et afin de ne pas peser sur le pouvoir d'achat des familles, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le prix du repas pour l'année scolaire 2023-2024, soit un coût de 3,70 €/repas.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'au vu de l'inflation il est proposé de ne pas augmenter le coût de la restauration scolaire afin de ne pas pénaliser les familles. Cependant, il fait part également part qu'il y a tout de même quelques impayés qui représentent une charge financière pour la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tarif de 3,70 € pour l'année scolaire 2023-2024.

2-2 INDEMNISATION DE MADAME BERTHO POUR LE PRET DE SON TERRAIN CADASTRE ZY 98 POUR PERMETTRE LE STATIONNEMENT DE VEHICULES LORS DU FEU D'ARTIFICE DU 13 JUILLET 2023.

RAPPORTEUR : Madame Christiane BRETONNEAU

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'afin de permettre le stationnement des véhicules lors de la manifestation du 13 juillet 2023, Madame BERTHO propriétaire d'un terrain cadastré ZY 98 d'une superficie de 29130 m² propose de mettre à disposition de la commune ce terrain.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée d'allouer à Madame BERTHO une somme de 150 € en vue d'indemnisation pour la mise à disposition de cette parcelle.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que toute personne disposant d'un terrain qui permettrait le stationnement de véhicules pendant la saison touristique souhaitant le mettre à disposition de la commune serait également indemnisé.

Monsieur le Maire remercie le travail effectué par les membres de la réserve de sécurité civile lors de la manifestation car malgré l'importante affluence tout s'est passé dans d'excellentes conditions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de 150 € à Madame BERTHO en contrepartie de la mise à disposition de sa parcelle cadastrée ZY 98 d'une contenance de 29130 m² ;
- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget communal au c/6132 chapitre 011 ;
- **DIT** que chaque personne mettant à disposition de la commune un terrain permettant le stationnement de véhicules durant la saison touristique sera indemnisé ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces y afférentes.

2-3 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE.

RAPPORTEUR : Madame Christiane BRETONNEAU

Conformément à l'article R 2334-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Départemental arrête chaque année, la liste des communes du Département bénéficiaires du produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

Cette somme est à répartir entre les communes de moins de 10 000 habitants pour financer des opérations améliorant les transports en commun ou la circulation routière.

La liste des travaux permettant de bénéficier d'une attribution du produit des amendes de police est la suivante :

1- Pour les transports en commun :

- Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport ;
- Aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux ;
- Equipement assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

2- pour la circulation routière :

- Etude et mise en œuvre de plans de circulation ;
- Création de parcs de stationnement ;
- Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ;
- Aménagement de carrefours ;
- Différenciation du trafic ;
- Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière ;
- Etude et mise en œuvre d'expérimentations de zones d'actions prioritaires pour l'air prévues à l'article L 228-3 du code de l'environnement

Description du projet :

La commune va se doter d'une maison médicale pluridisciplinaire de près de 380 m², regroupant une dizaine de praticiens. Cet équipement sera construit sur l'ancien parking pour camping-car et empiètera sur le parking de l'office du tourisme. Il va générer de nouvelles mobilités et des besoins de stationnement pour les patients, praticiens, usagers de la médiathèque et de l'office du tourisme. En réfléchissant à la création de ce bâtiment, les élus ont souhaité travailler les extérieurs pour :

- Faciliter le stationnement des usagers (places dédiées vont être créées, borne de recharge pour les voitures électriques, stationnement identifié pour les vélos)
- Une réflexion s'est également engagée pour faire du lien entre les différents parkings et sécuriser les déplacements piétonniers.
- Créer une voirie pour permettre les déplacements de chacun.
- Enfin une volonté d'esthétisme et de verdure a également été recherchée avec la plantation de végétation et créer des îlots de verdure dans la ville.

Le coût prévisionnel du projet total est estimé à 325 000 € HT

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter le projet présenté ci-dessus pour un montant prévisionnel estimé à 325 000 € HT.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.
- CHARGE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

2-4 MAISON « TENDRON » : FIXATION D'UN PRIX DE LOYER HORS SAISON.

RAPPORTEUR : Madame Christiane BRETONNEAU

La Maison Tendron a été réhabilitée afin de permettre l'hébergement saisonnier des agents de la SNSM durant la saison estivale.

La commune est parfois confrontée à des difficultés pour loger des personnes à titre provisoire pour des raisons relevant de problématiques sociales.

Considérant la volonté de la commune de pouvoir apporter une réponse aux situations nécessitant un hébergement temporaire ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre en location la Maison Tendron durant la période du 1^{er} septembre au 30 juin pour faire face à ce besoin si cela s'avère nécessaire et de fixer le prix du loyer mensuel à 450 €/mois. Un bail précaire sera alors établi.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il y a régulièrement des discussions avec les maires de l'agglomération concernant les logements d'urgence. Les communes sont très souvent confrontées à ces situations et doivent mettre en place des solutions adaptées afin de mettre en sécurité les personnes. La commune de Férel a pris attache auprès de Pénestin car elle est confrontée à une situation de séparation et qui nécessite l'éloignement de personnes. Monsieur le Maire ajoute que si une famille Pénestinoise se retrouvait dans un besoin urgent d'hébergement temporaire, elle serait prioritaire.

Monsieur Gérard PICARD-BRETECHE interroge sur la possibilité de « collaborer » avec la commune de Camoël également ? Monsieur le Maire répond dans l'affirmative ainsi que la possibilité d'accueillir des personnes d'autres communes qui seraient confrontées à des problématiques de violence.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE** le loyer de la maison « Tendron » à 450 €/mois hors saison estivale soit du 1^{er} septembre au 30 juin.
- PRECISE** que la maison « Tendron » est un logement temporaire afin de satisfaire les demandes le nécessitant ;
- CHARGE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

2-5 LOGEMENT DERRIERE L'EX-PHARMACIE : MODIFICATION DU MONTANT DU LOYER.

RAPPORTEUR : Madame Christiane BRETONNEAU

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 14 février 2022 par laquelle le conseil municipal fixe le même montant de loyer pour l'ensemble des logements saisonniers de la commune.

Or, il s'avère que le logement situé derrière l'ex-pharmacie est d'une superficie inférieure aux autres logements et propose donc à l'assemblée de modifier le montant du loyer mensuel.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le montant de loyer pour ce logement à 250 € + 50 € de charges par mois.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le loyer du logement situé derrière l'ex-pharmacie à 250 € + 50 € de charges par mois.
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Néant

4- INTERCOMMUNALITE

Néant

5- PERSONNEL

Néant

6- QUESTIONS DIVERSES

Néant

7- INFORMATIONS MUNICIPALES

7-1 DECISIONS D'URBANISME : JUIN 2023.

- **Déclarations d'intention d'aliéner** : Monsieur le Maire n'a exercé aucun droit de préemption urbain.
- **Demandes accordées en juin 2023** :

NUMERO	NOM	ADRESSE TERRAIN	PARCELLE	OBJET	DATE D'ACCORD
DP					
DP 056 155 23 T0056	CARRE	Allée de l'étier	155 YL 339 (830 m ²)	Extension	19/06/2023
DP 056 155 23 T0059	PRO EXPERT SOLAIRE	Route de Couerne	155 YH 354 (241 m ²), 155 YH 355 (358 m ²), 155 YH 356 (6013 m ²)	panneaux photovoltaïques	08/06/2023
DP 056 155 23 T0064	CORDIER	LE BISCAYO	155 YI 101 (667 m ²)	Carport et abri de jardin	20/06/2023
DP 056 155 23 T0068	PAILLARD	Rue Paulet	155 YA 324 (388 m ²)	Pergola	15/06/2023
DP 056 155 23 T0067	METAYER	Chemin du Pérenne	155 YH 589 (446 m ²)	Auvent	08/06/2023
DP 056 155 23 T0073	MALESTROIT	Rue Brambert	155 ZV 81 (790 m ²)	Vélux	08/06/2023
DP 056 155 23 T0072	PAYEN	Le Loguy	155 ZR 86 (701 m ²)	Carport	13/06/2023
DP 056 155 23 T0082	MOREAU	Route de Rochefort	155 YC 48 (562 m ²)	Carport et vélux	06/06/2023
DP 056 155 23 T0085	VEILLET	allée des tennis	155 ZH 292 (553 m ²)	Bardage-porte garage	15/06/2023
DP 056 155 23 T0088	ROUSSEL	Le Val	155 YE 3 (1743 m ²), 155 YE 5 (683 m ²)	Remplacement ouvertures	13/06/2023
DP 056 155 23 T0087	PENEAU	Lotissement Le Petit Gravelot-Bvd de l'océan	155 ZI 669 (563 m ²)	Abri de jardin	13/06/2023
DP 056 155 23 T0095	SAUVANT	ROUTE DE LANCHALLE	155 155 YN 323 (404 m ²)	Extension abri de jardin	16/06/2023
DP 056 155 23 T0093	PROMPT	RUE DU LIENNE	155 ZX 142 (1285 m ²)	Pergola	15/06/2023
DP 056 155 23 T0094	VALERI	LA HASPOTE	155 YA 199 (780 m ²)	Isolation extérieure	15/06/2023
DP 056 155 23 T0090	BOUNIOL	Allée des Coquelicots	155 ZE 33 (1418 m ²)	Changement ouvertures	13/06/2023
DP 056 155 23 T0097	BOURGEAIS	Rue de la Plage	155 ZH 242 (427 m ²)	Vélux	22/06/2023
DP 056 155 23 T0099	LAGNEAU	Allée des Pins	155 ZK 29 (2476 m ²)	Clôture	27/06/2023
PC					
PC 056 155 23 T0023	JAGOUX	Allée du Potier	155 ZV 47 (408 m ²)	Construction et rénovation	26/06/2023

PC 056 155 23 T0016	SCI K RO FAMILY	ZA du Closo- Lot 6	155 ZI 665 (1351 m²), 155 ZI 668 (174 m²)	Entrepôt	12/06/2023
PC 056 155 23 T0006	COMMUNE DE PENESTIN	Allée du Grand Pré	155 ZW 136 (4620 m²)	erp-maison medicale	08/06/2023
CUB					
CU 056 155 23 T0098	Agence de l'Océan	33 Rue du Moulin 56760 Pénestin	ZW 12		01/06/2023
CU 056 155 23 T0146	SCI AGENCE DE L'OCEAN	ALL DU BIHEN 56760 Pénestin	ZD 276		22/06/2023
CU 056 155 23 T0126	DEPENIMMO	72 Rue du Calvaire 56760 Pénestin	ZI 97		26/06/2023
PA					

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 18 septembre 2023 à 18h30 et sera consacré à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme.

* * * * *

la séance est levée à 19H06.

Le secrétaire
Karl VALLIERE

Le Maire
Pascal PUISAY